



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

REPUBLIQUE FRANCAISE	L'an deux mille vingt cinq Le 07 janvier à 19 h 00 Le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. Jean-Luc BOCH, maire
DEPARTEMENT DE LA SAVOIE	Etaient présents : <b>ASTIER Fabienne, ASTIER Robert, BELTRAMI Henri, BENOIT Nathalie, BERARD Patricia, BOCH Jean-Luc, BROCHE Richard, BUTHOD Maryse, COURTOIS Michel, CRETIER Bertrand, GENTIL Isabelle, GIROD GEDDA Isabelle, GOSTOLI Michel, HANRARD Bernard, MONTMAYEUR Myriam, OUGIER Pierre, PELLICIER Guy, SILVESTRE Jean-Louis, TRESALLET Gilles, VENIAT Daniel Jean, VILLIEN Michelle</b>
Nombre de Conseillers : 29 En exercice : 29 Présents : 21 Votants : 25 Pour 25 Contre / Abstention /	Excusés : <b>DE MISCAULT Isabelle (pouvoir à ASTIER Fabienne), FAGGIANELLI Evelyne (pouvoir à OUGIER Pierre), MICHÉ Xavier (pouvoir à BOCH Jean-Luc), VIBERT Christian (pouvoir à SILVESTRE Jean-Louis)</b>
Date de convocation : 31/12/2024	Absents : <b>BUTHOD-RUFFIER Odile, DUSSUCHAL Marion, ROCHET Romain, VALENTIN Benoit,</b>
Date de publication : 14/01/2024	Formant la majorité des membres en exercice  Monsieur Michel GOSTOLI est élu secrétaire de séance

Délibération n°2025-006

Objet : **Vote du Budget Annexe Cinémas 2025**

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2311-1 et suivants et R 2311-1 et suivants, relatifs à l'adoption des budgets,

**VU** la loi n° 2024-1167 du 6 décembre 2024 de finances de fin de gestion pour 2024,

**VU** l'arrêté du 21 décembre 2023 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,

**VU** la délibération n°2024-219 du 3 décembre 2024 prenant acte du rapport d'orientation budgétaire et du débat d'orientation budgétaire (DOB) 2025,

**VU** l'avis favorable de la commission des finances de La Plagne Tarentaise du 17 décembre 2024,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal l'adoption du budget annexe des cinémas pour la commune de La Plagne Tarentaise.

Il rappelle que le détail du budget a été débattu lors des commissions de finances.

Suite aux propositions faites lors des diverses commissions préparatoires au budget, tous les points ont été abordés, toutes les modifications ont été effectuées, et toutes les questions ont pu être évoquées lors de ces diverses réunions et commissions.

Monsieur le maire demande donc au conseil municipal d'approuver le budget annexe Cinémas pour 2025 ainsi qu'il suit :

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de La Plagne Tarentaise dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification.*

*Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale (2 place de Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble Cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans le délai de deux mois à compter de la publication du présent acte, ou de son affichage ou de la notification de la décision du Maire lorsqu'un recours gracieux a été préalablement déposé.*

BUDGET CINEMAS	PROPOSITION 2025 (EUROS H.T.)
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	156 100,00 €
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	156 100,00 €
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	3 800,00 €
RECETTES D'INVESTISSEMENT	3 800,00 €

### SECTION DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses de fonctionnement se composent :

- Des charges à caractère général (chapitre 011) pour 100 000,00 euros,
- Du virement à la section d'investissement (chapitre 023) pour 0 euros.
- Des autres charges de gestion (65) pour 52 000,00 euros
- Des charges financières (66) pour 300,00 euros
- Des charges exceptionnelles (67) pour 0 euros
- Les opérations d'ordre entre sections (042) pour 3 800,00 euros

Ces dépenses sont financées par :

- Les opérations d'ordre entre sections (042) pour 1 600,00 euros
- Les recettes provenant des ventes de produits (chapitre 70) pour 90 000,00 euros,
- Les subventions (74) pour 12 000,00 euros
- Les produits exceptionnels (75) pour 52 500,00 euros

La section de fonctionnement s'équilibre pour un total de **156 100,00 euros**.

### SECTION D'INVESTISSEMENT

Les dépenses de la section d'investissement se composent :

- Les opérations d'ordre entre sections (040) pour 1 600,00 euros
- Des immobilisations corporelles (chapitre 21) pour 2 200,00 euros,

Ces dépenses sont financées par :

- Le virement de la section de fonctionnement (chapitre 021) pour 0 euros,
- Les opérations d'ordre (040) pour 3 800,00 euros

La section d'investissement est équilibrée pour un montant de **3 800,00 euros**.

M le maire précise que le référentiel budgétaire et comptable M57 permet au Maire de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, si l'assemblée délibérante l'a autorisé, au sein de la même section, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section. Néanmoins, cette possibilité ne s'applique pas aux dépenses de personnel (chapitre 012).

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de La Plagne Tarentaise dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification.*

*Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale (2 place de Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble Cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans le délai de deux mois à compter de la publication du présent acte, ou de son affichage ou de la notification de la décision du Maire lorsqu'un recours gracieux a été préalablement déposé.*

Après exposé et en avoir délibéré,

### LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** le Budget Annexe 2025 des cinémas de La Plagne Tarentaise,
- **AUTORISE** Monsieur le maire de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, au sein de la même section, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section (hors chapitre 012).

**AINSI FAIT ET DELIBERE AUX JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.**

Pour copie conforme :  
Le secrétaire de séance  
Michel GOSTOLI



Pour copie conforme :  
Le maire  
Jean-Luc BOCH

